

PAR COURRIEL

Québec, le 19 octobre 2021

N/Réf. : 2021-11390

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril 2021, visant à obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 56 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) et ce, depuis le 28 septembre 2019. Cet appel à l'action se lit comme suit :

« Former l'ensemble des agents de probation du Québec à la préparation de rapports présenticiels autochtones et sur l'approche culturelle sécurisante à adopter lors de la cueillette d'information. »

Nous vous transmettons le document repéré par la Direction générale des services correctionnels qui est visé par votre demande. Il s'agit du syllabus du programme de formation des agents de probation et des conseillers en milieu carcéral. Vous constaterez que les thèmes des rapports présenticiels autochtones et de la sensibilisation aux réalités des la clientèle contrevenante autochtone y sont abordés.

En guide de complément d'information, nous vous informons que tous les agents de probation à l'emploi du ministère de la Sécurité publique ont également pris part à une session d'information et de sensibilisation à la clientèle autochtone. Cette session a été offerte lors de la formation sur l'outil d'évaluation RBAC-PCQ et, elle est offerte depuis à tous les nouveaux agents de probation embauchés.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

—Geneviève Lamothe—

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Ministère
de la Sécurité
publique

PROGRAMME DE FORMATION DES PROFESSIONNELS

Agents de probation

**Conseillers en milieu carcéral
(Formation complète)**

Plan de formation

Préambule

Le programme de formation des professionnels est en vigueur depuis 2012. Il est principalement offert aux professionnels nouvellement embauchés et répond au besoin d'uniformiser les savoirs, de favoriser la rétention de la main d'œuvre, d'accueillir le personnel dans les règles de l'art et de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance au sein de la Direction générale des Services correctionnels (DGSC). Le programme présente l'ensemble des éléments essentiels à connaître pour permettre aux professionnels de bien s'acquitter de leurs tâches. Il est constitué autant d'éléments légaux que de processus de travail spécifiques aux professionnels de la DGSC. Le programme complet est constitué de plusieurs formations différentes s'adressant aux professionnels de la DGSC.

Objectifs généraux de la formation

- Uniformiser les pratiques au sein de la DGSC.
- Réunir les nouveaux professionnels, les agents de probation et les conseillers en milieu carcéral (CMC), autour d'un programme commun.

Objectifs spécifiques de la formation

- Connaître le contexte légal et administratif dans lequel s'inscrit le rôle de professionnel à la DGSC.
- S'appropriier les valeurs, les mandats et la philosophie d'intervention.
- Comprendre les rôles et responsabilités des professionnels de la DGSC.
- Connaître les particularités de la clientèle correctionnelle.
- Réaliser, selon les normes établies, l'évaluation et le suivi des personnes contrevenantes confiées.
- Identifier les principaux partenaires de la DGSC.

Principaux éléments présentés

- Formation de base des professionnels de la DGSC
 - Les Services correctionnels du Ministère de la Sécurité publique du Québec
 - Les lois
 - Le processus judiciaire
 - La réinsertion sociale
 - Les activités en détention
 - Les libérations anticipées
 - Les permissions de sortir
 - La libération conditionnelle
 - Les partenaires

- La Justice
 - La CQLC
 - Les OC
 - Le Curateur publique
 - Le Protecteur du citoyen
 - Le Service correctionnel du Canada
 - Les victimes
- Les rôles et responsabilités du professionnel de la DGSC
 - Les types d'intervenants correctionnels
 - La tenue de dossier
 - Les évaluations correctionnelles
 - Le suivi dans la communauté
 - Le calcul de sentence
 - L'éthique
- Analyse et gestion de la menace
 - Responsabilités des intervenants impliqués dans le suivi
 - Obligations de l'intervenant
 - Partage des responsabilités
 - Tenue de dossier
 - Notes chronologiques
 - Identification des dossiers
 - Épuration des dossiers
 - Préciser le risque par l'analyse de la menace
 - La menace, le risque et le danger
 - Éléments déclencheurs et collecte de données
 - Analyse de la menace
 - Détermination de l'importance de la menace
 - Identification des suites à donner
 - Diminuer le risque par une gestion de la menace
 - Obligation de moyens de l'intervenant
 - Base de la gestion de la menace
 - Gestion des conséquences et des probabilités de la menace
 - Utilisation des formulaires et grilles d'analyse
 - Support à l'organisation du travail
 - Coffre à outils
- RBAC-PCQ
 - Processus d'élaboration du RBAC-PCQ
 - Sections du RBAC-PCQ
 - Portrait sociocriminologique
 - Besoins criminogènes
 - Portrait clinique
 - Interprétation de la cotation
 - Consignes de rédaction

- Suivi de la personne contrevenante
 - Standards de suivi
 - Mise à jour de l'évaluation
 - Réévaluation
 - PIC
 - Outil informatisé de suivi
- Principes : Risque – Besoins – Réceptivité
- Facteurs de protection
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)
- Éclairage à la cour
 - Produits d'éclairage à la Cour
 - Rapport présentenciel régulier
 - Rapport présentenciel spécifique
 - Rapport présentenciel – volet autochtone
 - Évaluation pour mise en liberté de conjoints violents
 - Le cadre juridique
 - Causes en suspens
 - Antécédents judiciaires
 - Mesures de rechange
 - La transmission du rapport
 - La déclaration de la victime
 - Suggestion de sentence
 - Collecte d'information
 - Entrevues avec la personne contrevenante
 - Contacts avec des tiers et autres consultations
 - Traitement de l'information
 - Analyse de l'information
 - Rédaction du rapport
 - Témoignage à la cour
- Sensibilisation à la clientèle contrevenante autochtone
 - Nations et communautés autochtones :
 - Nations autochtones du Québec
 - Cadres juridiques
 - Diversités et particularités culturels
 - Statistiques des populations autochtones
 - Autochtones vivant en milieu urbain
 - Enjeux sociaux
 - Études, commissions d'enquête et jugements des tribunaux supérieurs
 - Surreprésentation des Autochtones en milieu carcéral
 - Programmes, activités ou services pour la clientèle autochtone sous la responsabilité de la DGSC.
 - Dans la collectivité
 - Dans les établissements de détention

Exercices

- Cotation du RBAC-PCQ
- Élaboration d'un PIC
- Respect des périodes d'accès du LSJPA
- Mises en situation relatives à la Gestion et l'analyse de la menace

Durée de la formation

- 70 heures